



**Convention relative aux  
droits de l'enfant**

Distr.  
GÉNÉRALE

CRC/C/SR.335  
9 octobre 1996

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

Treizième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 335ème SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le lundi 7 octobre 1996, à 10 heures

Présidente : Mme BELEMBAOGO

SOMMAIRE

DÉBAT GÉNÉRAL SUR L'ENFANT ET LES MÉDIAS

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.96-18505(EXT)

La séance est ouverte à 10 h 10

DEBAT GENERAL SUR L'ENFANT ET LES MEDIAS (point 6 de l'ordre du jour)

1. La PRESIDENTE dit que tous les ans, le Comité consacre une journée au débat sur un thème donné en vue d'inciter à une réflexion élargie sur la manière dont les dispositions de la Convention relatives à ce thème sont interprétées et appliquées. Certes, il appartient au premier chef aux Gouvernements d'appliquer la Convention, mais les organisations politiques et sociales, notamment les médias, peuvent également aider à faire respecter les textes réglementaires en la matière.

2. La Présidente invite le Haut Commissaire aux droits de l'homme à prendre la parole devant le Comité.

3. M. AYALA LASSO (Haut Commissaire aux droits de l'homme) rend hommage au Comité pour le travail très utile qu'il accomplit. Il se félicite de la présence non seulement des représentants des institutions spécialisées et des médias mais également des enfants, car il faut promouvoir une plus grande participation de ces derniers aux efforts de défense de leurs droits.

4. Les problèmes relatifs aux droits de l'enfant constituent un défi qui ne peut être relevé que grâce à une action coordonnée de l'ensemble de la société. On l'a vu récemment à Stockholm, où le Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales a réussi, avec le concours des médias, à faire prendre davantage conscience du problème et à susciter des mesures concrètes pour y faire face. Le rôle essentiel qui incombe aux médias dans la protection et la promotion des droits de la personne est désormais largement reconnu et a été souligné tant à la Conférence mondiale de Vienne sur les droits de l'homme que dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en matière de droits de l'homme. Le Centre pour les droits de l'homme procède actuellement à l'élaboration d'une stratégie pour les médias dans le domaine considéré, qui l'aidera à améliorer les techniques de communication et comprendra la création d'un conseil consultatif pour les médias. Un dossier pédagogique est mis au point pour aider les journalistes intéressés à s'informer sur les droits de l'homme, et les activités relatives à l'information sur les droits de l'homme connaissent également un développement accru.

5. Un des thèmes que le Comité a débattus dans le passé, à savoir "les enfants dans les conflits armés", a débouché sur la désignation par le Secrétaire général d'un expert pour étudier l'impact des conflits armés sur les enfants, Mme Machel. Dans le processus issu de l'étude de Mme Machel, les médias ont joué un rôle clef en révélant les graves sévices commis contre les enfants. Mme Machel présentera son étude à la troisième Commission de l'Assemblée générale le 11 novembre 1996.

6. Le Comité préconise d'aborder les droits de l'enfant dans un esprit novateur, qui conçoit l'enfant comme un des artisans de son développement, ayant qualité pour exprimer ses vues sur ce qui le concerne afin qu'il en soit tenu compte dans lors de la prise de décisions. Il est essentiel que ce nouveau message soit diffusé fidèlement et que, d'une part les violations des droits fondamentaux des enfants soient dénoncées et d'autre part, l'accent soit mis sur

le respect de la dignité de l'enfant en tant qu'être humain. Il convient également de diffuser le message d'espoir que renferme la Convention et d'encourager les enfants dans les efforts qu'ils déploient pour provoquer des changements effectifs. M. Ayala Lasso attache une importance toute particulière aux activités du Comité et a conçu un plan d'action visant à renforcer le soutien que le Centre lui apporte. A cet égard, il se félicite de la collaboration fructueuse entre le Centre et l'UNICEF.

7. M. Ayala Lasso suggère que le débat s'articule autour de trois questions : en premier lieu, les médias devraient-ils se contenter de rendre compte des violations des droits de l'enfant ou être encouragés à contribuer à leur prévention ? En deuxième lieu, conviendrait-il de recourir davantage aux nouvelles technologies telles que l'Internet pour dénoncer des fléaux comme l'exploitation sexuelle des enfants ? Et troisièmement, les médias devraient-ils considérer les droits de l'enfant du seul point de vue juridique ou devraient-ils également tenir compte des aspects moraux ?

8. M. HAMMARBERG dit que le travail des journalistes est essentiel pour la défense des droits fondamentaux de tous les citoyens. Ils sont en première ligne dans la bataille pour les droits de l'homme et ce n'est pas un hasard si chaque année, un certain nombre sont arrêtés, disparaissent, sont torturés ou assassinés. Les médias jouent le rôle crucial de détecteurs des violations des droits de l'homme, de défenseurs de ces droits et d'éducateurs en la matière.

9. L'indépendance des journalistes est capitale mais de plus en plus menacée par les gouvernements comme par les intérêts commerciaux. M. Hammarberg souligne que la liberté d'expression et celle de faire des bénéfices sont deux choses différentes. En étudiant le rôle que les médias peuvent jouer dans la défense des droits des enfants, le Comité ne saurait se faire l'avocat de la censure, mais cherche à établir le dialogue dans un esprit de respect mutuel.

10. Le dialogue sera axé sur trois points : premièrement, comment donner davantage la parole aux jeunes générations dans les médias; deuxièmement, comment protéger plus efficacement les jeunes contre les influences néfastes des médias; et troisièmement, que faire pour que les médias ne portent pas atteinte aux enfants individuellement ou en tant que groupe, dans leurs reportages. Il doit être possible de donner vraiment la parole aux enfants et non pas simplement à titre symbolique, en particulier à la radio. Il faudrait réaliser des programmes où on demanderait aux enfants leurs opinions sur telle ou telle situation, car ces opinions devraient avoir un impact considérable sur les auditeurs. On pourrait aussi prévoir des émissions de radio ou de télévision avec intervention des enfants. Le programme lancé par l'UNICEF sur le World Wide Web, "Les voix des jeunes", est un bon exemple d'une telle initiative.

11. La Convention invite les gouvernements à élaborer des "principes directeurs" destinés à protéger l'enfant contre l'information et les matériels qui nuisent à son bien-être. Bien que pour réglementer la violence et la pornographie dans les médias, des lois soient nécessaires, la réglementation sera plus efficace si elle s'appuie sur des accords volontaires. Par exemple, certains pays ont des codes de déontologie auxquels les professionnels des médias peuvent en principe se conformer, et d'autres ont des conseils de la presse auprès desquels des plaintes peuvent être adressées. Des dispositifs

pouvant bloquer la réception de certains programmes ou repoussant certains types de programme à des heures plus tardives peuvent être davantage exploités.

12. Malheureusement, ces méthodes n'ont pas été totalement efficaces, en partie parce que, dans la bataille engagée pour conquérir un plus grand nombre de spectateurs, certains milieux n'ont pas respecté les accords volontaires. Il faut savoir que le consommateur est tout-puissant; l'expérience du Canada a montré que les sociétés de télévision ont été tenues de prendre en compte les plaintes exprimées par le public sur certains types de programmes. Il faut encourager la création au niveau national de groupes de consommateurs et de groupes d'observateurs vigilants, et M. Hammarberg émet l'avis que l'UNESCO ou l'UNICEF pourrait fournir des conseils aux pays qui n'en ont pas encore.

13. Il est indispensable d'intensifier les mesures visant à apprendre non seulement aux enfants mais également aux adultes à traiter le problème de la violence à l'écran. La Norvège est le seul pays à avoir conçu une politique globale à cet égard. Tous ceux qui sont au contact d'enfants - infirmières, médecins, enseignants et travailleurs sociaux - devraient être mieux informés de l'obligation spécifique qui leur incombe de les protéger, et il faudrait inscrire au programme de formation de journalistes des cours sur les droits de l'enfant. L'UNESCO a beaucoup fait pour coordonner les mesures de protection de l'enfant contre la violence à l'écran en mettant en place un réseau d'universités pour mener des recherches sur la question.

14. Comment éviter que le fait même de rendre compte des sévices à enfants constitue une atteinte à leur vie privée est un problème difficile à résoudre. Il faut que les médias se penchent sur la question de la double nécessité de continuer à dénoncer les sévices tels que la prostitution d'enfants et de protéger l'intégrité de ces mêmes enfants.

15. Les stéréotypes auxquels se laissent aller les médias à l'égard des enfants reflètent très largement l'attitude de la société elle-même et il n'est pas jusqu'à certaines organisations de défense des enfants elles-mêmes qui ne se rendent coupables de stéréotypes dans leurs activités de soutien et de promotion, surtout dans le cadre des campagnes d'appel de fonds. Il faut lutter contre cette tendance. Les adolescents en infraction sont en général présentés comme des pervers par la presse, en partie parce que les journalistes sont excessivement tributaires des contacts avec la police. A cela s'ajoutent souvent les partis pris sexistes et l'utilisation abusive de termes attentatoires tels que "enfants de la rue" ou "enfants prostitués". Ces attitudes viennent en partie du manque d'intérêt authentique pour la situation de l'enfant et de l'autre d'une recherche du sensationnel. Ces tendances sont mieux combattues si les enfants eux-mêmes peuvent participer au reportage.

16. Selon M. Hammarberg, on devrait inviter les journaux de par le monde à désigner "des correspondants sur les droits de l'enfant", à qui on pourrait fournir - peut-être en coopération avec l'UNICEF - des informations à jour sur les questions concernant les enfants. Ces correspondants pourraient être invités à participer à des réunions telles que la présente, sur une base nationale ou régionale.

17. M. ARNALDO (UNESCO) dit que la présence de jeunes au débat est bienvenue; ils peuvent aider à faire connaître l'impact produit par les médias sur les

jeunes et les enfants, auquel bien des années de recherche n'ont pas encore apporté de réponse. Bien que les enfants constituent les deux tiers de la population mondiale, cette proportion n'est pas reflétée dans les émissions de télévision. L'UNESCO mène actuellement une enquête dans 25 pays pour savoir ce que les enfants eux-mêmes pensent de la violence sur le petit écran. De plus, est prévue pour l'année suivante une grande réunion sur les rapports entre les enfants et les médias à laquelle les enfants devraient normalement participer.

18. M. Arnaldo dit qu'un document sur les enfants, les médias et les droits de l'enfant a été rédigé par John Bennett et lui-même. Trois points y sont soulignés. En premier lieu, le rapport entre la violence et les médias dans la vie réelle n'est pas bien compris et les adultes ne savent pas ce que les enfants perçoivent devant la violence dans les médias ou dans le quotidien. Deuxièmement, il convient de prendre également en compte l'ensemble de la société - famille, école et communauté - puisque ces composantes peuvent exercer sur le comportement individuel une influence plus grande que la violence décrite par les médias. Enfin, il est important qu'une protection soit assurée aux jeunes et à leurs libertés fondamentales.

19. Ces trois points ont débouché sur les hypothèses de travail suivantes, qui peuvent servir à alimenter le débat en groupes de travail : malgré l'influence profonde que les forces du marché exercent sur les médias, des objectifs sociaux bien articulés peuvent améliorer la qualité de ces derniers; la contribution que les médias peuvent apporter effectivement à la réalisation des objectifs sociaux, éducatifs et culturels est fonction du degré de liberté et du degré de responsabilité en matière d'autodiscipline dont ils disposent; la participation des enfants aux médias est liée à la question plus vaste de leur participation à la société dans son ensemble; il faut entreprendre beaucoup de travaux de recherches pour déterminer la contribution bénéfique ou néfaste possible des médias au bien-être et à l'éducation des enfants; enfin, la capacité de la société dans son ensemble à faire des choix en connaissance de cause est vitale dans la détermination du type de médias qui existe.

20. M. IGNATIEFF (UNICEF) dit que l'UNICEF s'intéresse depuis longtemps à la question des enfants, de leurs droits et des médias et a accumulé une foule d'expériences qui seront mises en commun au cours des débats des groupes de travail. Un document de référence contenant les nombreuses questions que l'UNICEF a formulées à ce sujet est d'ores et déjà disponible.

21. Lors du Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales qui s'est tenu à Stockholm en août 1996 et que l'UNICEF a co-parrainé, l'attention s'est considérablement portée sur le rôle des médias considérés comme un partenaire essentiel pour la protection des droits des enfants, en collaboration étroite avec ceux qui militent en faveur d'un monde plus sûr pour les enfants.

22. L'UNICEF a été associé à nombre de projets qui ont montré que les médias peuvent offrir une tribune aux enfants et leur permettre de s'entraider dans les moments éprouvants. L'UNICEF a dénoncé clairement la prolifération de la violence dans les médias et son effet néfaste sur la perception que les enfants ont du monde et des valeurs. Il faut trouver des moyens de protéger les enfants contre ces influences néfastes malgré les pressions du marché et les réalités commerciales. On parle beaucoup de responsabiliser les enfants, mais cette

décision ne doit pas être du ressort du seul adulte - adultes et enfants doivent travailler ensemble à favoriser la participation de ces derniers. Il faut se demander comment aider les médias à intégrer l'esprit de la Convention à leur code d'éthique personnel et professionnel. Il faut également se demander comment les aider à traiter de manière plus explicite les questions relatives aux droits de l'enfant et faire en sorte que le potentiel apparemment illimité des nouvelles technologies soit développé en accord avec les besoins et les droits des enfants sans devenir dangereux pour eux.

23. M. BOOTHBY (HCR), notant que des élèves de la classe de son fils participent au débat général en cours en tant que représentants des enfants, dit que le HCR s'intéresse beaucoup au thème "L'enfant et les médias" compte tenu de l'effet considérable qu'il exerce sur le travail quotidien de son Organisation qui est appelée à traiter des situations d'urgence. Souvent, la couverture par les médias de ces situations d'urgence est capitale car elle aide à capter l'attention et l'appui financier au niveau international nécessaires pour aider ceux qui se trouvent dans des situations désespérées. Le HCR doit faire face aux besoins de quelque 27 millions de personnes de par le monde, dont plus de la moitié sont des enfants, et se félicite vivement des bonnes relations qu'il entretient avec les médias. Au Rwanda et au Burundi en particulier, les services de radio ont été très précieux pour la réunification de plus de 45 000 enfants avec leurs familles.

24. Il y a malheureusement des cas où le message et les politiques ne passent pas, comme lorsque les enfants réfugiés sont décrits comme ayant besoin d'être "enlevés à leur propre famille" ou que le placement des enfants en institution est décrit comme un moyen acceptable de les aider. Le véritable message est que, bien que les enfants réfugiés soient très vulnérables, ce sont également des êtres humains dont les capacités et ressources spéciales sont le mieux mis en valeur dans le cadre de leur famille et de leur milieu.

25. Le HCR saisit l'occasion qui lui est offerte de s'engager à faire mieux à cet égard. Il attend avec intérêt de pouvoir discuter ces questions plus avant avec les enfants, les journalistes et les représentants d'autres organisations dans le cadre des groupes de travail. Il est en train d'élaborer sa stratégie de suivi de l'étude menée par l'ONU concernant l'impact des conflits armés sur les enfants, et compte beaucoup sur la coopération des médias pour faire mieux dans les années qui viennent.

26. Mme PENROSE (Alliance internationale d'aide à l'enfance) dit que l'on prend de plus en plus conscience de l'impact profond que produisent les médias sur l'attitude de l'ensemble de la société à l'égard des enfants et de l'enfance. Il n'est jusqu'aux attentes des enfants eux-mêmes concernant leur rôle dans la société qui ne soient affectées. Les problèmes concernant les enfants méritent d'être traités de manière approfondie et présentés intégralement; les enfants ont largement droit au chapitre à cet égard.

27. L'Alliance internationale d'aide à l'enfance pense qu'il serait utile d'établir un ensemble de directives qui s'adresseraient, outre aux journalistes, aux agences de publicité, aux organisations non gouvernementales, aux organismes des Nations Unies et à d'autres organisations ou particuliers s'occupant d'enfants. Les articles 12, 13, 14, 16, 17 et 29 de la Convention se prêtent particulièrement à un débat sur les enfants, l'éthique et les médias.

28. L'Alliance internationale d'aide à l'enfance a rédigé un document de base qui étudie les positions prises sur la question de par le monde. Dans l'ensemble, beaucoup déplorent le manque d'attention à tout ce qui concerne les enfants et la manière dont les enfants sont décrits et leurs opinions présentées. Beaucoup de stéréotypes ont été relevés, tels que l'enfant violent, l'enfant pauvre ou victime, l'enfant stéréotypé selon le sexe ou l'enfant innocent ou présenté sous l'angle romanesque. Beaucoup de reportages sur les enfants dans les médias ne portent que sur des affaires de délinquance, de drogue et de violence. Les enfants eux-mêmes - 61 % selon une enquête réalisée aux Etats Unis - se plaignent de cette situation, déclarant que cela leur donne une opinion négative d'eux-mêmes, tandis que 53 % voudraient que l'on s'intéresse davantage aux enfants engagés dans des activités louables.

29. Dans une étude de 16 codes des médias applicables aux niveaux national et international, l'Alliance a constaté que trois seulement mentionnent spécifiquement les enfants tandis que deux n'en font état que comme victimes ou auteurs de crimes. Certes, un grand nombre de directives existantes traitent des principes importants, mais pas au point de pousser les médias à jouer un rôle de catalyseurs pour informer et éduquer le public, traiter des problèmes concernant les enfants et faire en sorte que les enfants prennent conscience de leurs droits. Le document propose un certain nombre de principes généraux à suivre par les enfants et des directives pour les médias ainsi que des modalités de mise en œuvre de ces principes. Il propose des mesures à prendre par les médias, les écoles, les organisations non gouvernementales, les parents et d'autres encore pour améliorer la couverture des médias. La préparation du document a permis de découvrir de nombreuses initiatives intéressantes dans diverses régions du monde, mais rien n'indique que leur existence soit connue des autres. Il faudrait multiplier les efforts pour promouvoir les échanges d'information sur le terrain.

30. L'Alliance internationale d'aide à l'enfance se félicite de l'occasion qui se présente de prendre part à ce qui va être un débat important. La Convention dispose que les enfants doivent être considérés comme des sujets importants pour les médias, qu'ils doivent y apporter leur contribution et que leur image doit y être reflétée de manière plus fidèle. Les professionnels des médias doivent se libérer des contraintes qui les lient aux marchés qui utilisent les enfants mais ne présentent pas grand intérêt pour ces derniers.

31. Mme von HALL (Svenska Dagblat) dit que comme correspondante au Moyen-Orient, en Afrique et en Europe en temps de paix comme lors de vastes conflits, il lui est souvent arrivé de rencontrer des enfants se trouvant dans des situations difficiles. Certes, il n'est pas facile aux journalistes de suivre dans leur vie quotidienne les enfants victimes des troubles sociaux ou politiques, mais une telle expérience peut approfondir leur connaissance des problèmes des enfants.

32. Il est important que les journalistes sachent tout ce qu'ils peuvent faire pour les enfants sans leur causer préjudice, considérant la rapidité avec laquelle les enfants apprennent à manipuler les médias. Ceux qui vivent dans des situations de violence, de sévices ou de négligence misent sur l'attention des médias pour se faire de l'argent et aussi pour affirmer leur identité. Toutefois, à en trop parler, on risque de banaliser leur condition.

33. Des améliorations considérables ont été accomplies en matière de coopération entre les médias, les organisations internationales et les ONG sur le terrain. Bien qu'il soit nécessaire d'avoir des directives concernant le traitement des enfants en situation vulnérable, il n'est pas certain que les correspondants aient le temps de les étudier vu les contraintes auxquelles ils sont soumis pendant leur travail. Les directives devraient donc être envoyées aux rédacteurs en chef qui peuvent les étudier et seront ensuite en mesure de réviser les articles envoyés par les correspondants sur la base d'un code éthique établi. Il est toutefois peu vraisemblable que les organisations de médias aient suffisamment de ressources pour affecter des correspondants à des reportages exclusifs sur les problèmes concernant les enfants.

34. La PRESIDENTE, soulignant qu'il importe qu'un certain équilibre soit respecté dans la couverture par les médias des problèmes liés aux enfants, dit que les contributions des journalistes pourraient être utilisées dans des discussions plus approfondies du Comité sur les enfants et les médias.

35. Mme PETERS (Fédération internationale des journalistes) dit qu'il importe de se rappeler que les journalistes travaillent sous des contraintes multiples, imposées notamment par les gouvernements et le marché, et que ces contraintes influencent la manière dont les médias traitent la question de l'éthique et les problèmes concernant les enfants. Il est loisible d'adopter des initiatives concrètes pour accroître la participation des enfants aux médias. On pourrait par exemple prévoir des programmes d'initiation aux médias, des pages pour les enfants dans les journaux, des programmes spéciaux comprenant des magazines de jeunes et des émissions de télévision et de radio à l'attention de publics jeunes.

36. Il est également important de sensibiliser davantage les journalistes et les rédacteurs en chef à la manière de communiquer avec les enfants. Le temps est un facteur clef. Les organisations de médias de l'Etat ou du secteur privé doivent laisser aux journalistes l'occasion et le temps, c'est-à-dire des ressources adéquates, pour trouver la manière de présenter des histoires qui donnent aux enfants confiance en eux-mêmes pour s'exprimer avec éloquence et efficacité.

37. Lorsque l'on discute des influences néfastes sur les enfants, il convient de garder présent à l'esprit le fait que le contenu de la presse électronique et de la presse écrite reflète les intérêts des téléspectateurs et des lecteurs. Ce qu'il faut considérer, ce sont les raisons pour lesquelles la violence et la pornographie par exemple, séduisent le public.

38. Les codes de conduite et directives à l'intention des journalistes sont habituellement établis par les syndicats et associations professionnelles et de ce fait, ne traitent pas spécifiquement des droits de l'enfant. Par conséquent, il faut tout mettre en œuvre pour trouver des moyens novateurs d'appliquer la déontologie à tous les aspects des activités médiatiques et d'encourager les journalistes à réfléchir à l'impact et aux conséquences de leurs reportages.

39. Le respect de l'intégrité de l'enfant dans les reportages médiatiques est menacé par le poids des impératifs commerciaux sur les prises de décisions en matière de rédaction et l'hypocrisie de certains qui prétendent parler au nom des enfants. L'indépendance rédactionnelle est donc cruciale pour garantir le



respect de l'intégrité des enfants. Les médias de service public peuvent jouer un rôle important à cet égard en fournissant des reportages d'investigation sur les questions concernant les enfants. Le professionnalisme journalistique, qui inclut le souci d'exactitude, contribuera à la lutte contre les stéréotypes.

40. La PRESIDENTE remercie les participants pour leur contribution et leurs suggestions et les invite à prolonger le débat dans les groupes de travail.

La séance est levée à 11 h 45.